

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du comité administratif de la MRC de La Mitis tenue le mercredi 4 septembre 2024 à compter de 16 h 30 dans les bureaux de la MRC, situés au 1534, boul. Jacques-Cartier, Mont-Joli, sous la présidence de M. Bruno Paradis, préfet, et à laquelle sont présents:

1. Ouverture et présences

SONT PRÉSENTS :

MME	Micheline Barriault	Sainte-Luce
MM	Bruno Paradis	Price
	Georges Deschênes	Saint-Gabriel-de-Rimouski
	Jean-François Fortin	Sainte-Flavie
	Martin Soucy	Mont-Joli
	Michel Verrault	Sainte-Jeanne D'Arc
	Maxime Richard-Dubé	Saint-Octave-de-Métis

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Marcel Moreau, directeur général et M. Martin Normand, directeur général adjoint.

Le préfet, M. Bruno Paradis, constate le quorum, souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

CA-24-09-068 Il est proposé par M. Michel Verrault, appuyé par Mme Micheline Barriault et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant, tout en maintenant le point DIVERS ouvert:

1. Ouverture et présences
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du mercredi 3 juillet 2024
 - 3.1 Adoption
 - 3.2 Suivi

A. ADMINISTRATION

4. Autorisation des comptes à payer de la MRC
5. Autorisation des comptes à payer des TNO de La Mitis
6. Frais de représentation du préfet
7. Suivi des ressources humaines
 - 7.1 Évaluation du poste de technicien en gestion documentaire
8. Règlement sur le financement des services de justice municipale

B. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

9. Ententes en inspection bâtiments et environnement avec les municipalités locales

C. DIVERS

- a) Affectation du surplus affecté COVID

D. DÉVELOPPEMENT

10. Orientation département de développement de la MRC
11. Mitis Lab

E. HYGIÈNE DU MILIEU

F. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

3. Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du mercredi 3 juillet 2024

3.1 Adoption

CA-24-09-069 Il est proposé par Mme Micheline Barriault, appuyée par M. Georges Deschênes et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du mercredi 3 juillet 2024 tel que présenté. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le comité administratif en est dispensé de lecture.

3.2 Suivi

M. Marcel Moreau fait le suivi du procès-verbal du 3 juillet 2024.

A. ADMINISTRATION

4. Autorisation des comptes à payer de la MRC de La Mitis

CA-24-09-070 Il est proposé par Mme Micheline Barriault, appuyée par M. Michel Verrault et résolu à l'unanimité d'autoriser les comptes à payer de la MRC de La Mitis tel qu'indiqué sur la liste des déboursés de septembre 2024, transactions bancaires, chèques fournisseurs numéros 24098 et 24099 et 24139 à 24151 inclusivement, paiements par dépôt direct numéros 504503 à 504625, salaires numéros 542629 à 542785 inclusivement pour un montant total de 2 653 605.14 \$.

5. Autorisation des comptes à payer des TNO de La Mitis

CA-24-09-071 Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par M. Jean-François Fortin et résolu à l'unanimité d'autoriser les comptes à payer des TNO de la MRC de La Mitis tel qu'indiqué sur la liste des déboursés de septembre 2024, soit le chèque 20400, pour un montant de 11 122.03 \$.

6. Frais de représentation du préfet

Il n'y a pas de frais de représentation pour ce mois-ci.

7. Suivi des ressources humaines

7.1 Évaluation du poste de technicien en gestion documentaire

CA-24-09-072 **CONSIDÉRANT QU'**un poste de l'accréditation devait être réévalué;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'évaluation des emplois s'est rencontré le 16 juillet 2024 en vertu de l'article 17 de la convention collective;

CONSIDÉRANT QUE le comité en est venu à un consensus concernant la nouvelle classification du poste de technicien(ne) en gestion documentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Michel Verrault, appuyé par M. Maxime Richard-Dubé et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le poste technicien(ne) en gestion documentaire soit à la classe 5 dans la structure salariale;
- **QUE** la nouvelle classe soit effective le 22 avril 2024.

8. Règlement sur le financement des services de justice municipale

CA-24-09-073

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé le 10 juillet dernier: Règlement sur le financement des services de justice municipale ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs préoccupations demeurent au sein des cours municipales du Québec suite à l'adoption du projet de Loi-40, notamment eu égard à la prise en charge de la totalité des dépenses encourues au soutien de la justice pénale et criminelle dans l'univers municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la rémunération additionnelle proposée est attachée à la fonction de juge municipal en chef, de juge coordonnateur et de juge coordonnateur adjoint, le cas échéant, ainsi que leurs dépenses reliées au bureau.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Micheline Barriault, appuyé par M. Jean-François Fortin et résolu à l'unanimité de recommander au Conseil de mandater le préfet afin qu'il fasse des représentations auprès de la FQM concernant la hausse des coûts appréhendée sans pour autant bonifier les services offerts.

B. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

9. Ententes en inspection bâtiments et environnement avec les municipalités locales

Discussions concernant les ententes en inspection en bâtiments et en environnement entre le service d'aménagement de la MRC et les municipalités locales. Les municipalités demandent à ce que le règlement de nuisance soit applicable par l'inspecteur conjointement avec un employé municipal.

C. DIVERS

a) Affectation du surplus affecté COVID

CA-24-09-074

CONSIDÉRANT QUE suite à la mise en place du surplus affecté Covid en juin 2023 une résolution doit autoriser toutes les affectations de ce surplus pour l'utiliser.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par M. Michel Verrault et résolu à l'unanimité de payer les dépenses présentées par l'affectation du surplus affecté Covid pour un montant total de 20 505.93 \$, tel que détaillé dans le tableau ci-dessous :

Matériel informatique pour géomatique (SAN)	3 142.92 \$
Ameublement employés	2 954.42 \$
Mandat Loi 25 Protection des renseignements personnels	14 408.59 \$
Pour un total de	20 505.93 \$

D. DÉVELOPPEMENT

10. Orientation du département de développement de la MRC

Mme France De Montigny, directrice du département de développement de la MRC, présente une analyse de son département. Il est convenu de tenir d'autres rencontres avec les membres du CA afin de déterminer les orientations du département.

11. Mitis Lab

11.1 Respect du cadre de gestion programme Signature

CA-24-09-075 **CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du FRR, volet 3 « Signature Innovation » la MRC a déposé un avis d'intérêt pour se prévaloir des sommes disponibles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a choisi de privilégier le virage numérique pour ce volet;

CONSIDÉRANT QUE la MRC supporte le projet Mitis Lab depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE les protocoles signés entre la MRC et le Mitis Lab indiquaient que le promoteur devait fournir un montant représentant 20 % du projet, mais que celui-ci n'a pas été en mesure de respecter ce critère en raison de certains facteurs.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par M. Georges Deschênes et résolu à l'unanimité de recommander au Conseil de ne pas exiger au Mitis Lab de combler la partie du 20% manquant pour respecter les critères des protocoles 2021, 2022 et 2023.

11.2 Dépôt au volet 3 du FRR – Mitis Lab

CA-24-09-076 Il est proposé par Mme Micheline Barriault, appuyée par M. Jean-François Fortin et résolu à l'unanimité de recommander au Conseil d'autoriser le Mitis Lab à déposer une version révisée du projet au Volet 3 du FRR « Signature Innovation » et ce, tel que prévu au devis accepté par le MAMH, le tout conditionnel à ce que le montage financier soit complété.

E. HYGIÈNE DU MILIEU

F. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CA-24-09-077 Il est proposé par M. Michel Verrault de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 16 h 45.

Bruno Paradis
Préfet

Marcel Moreau
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Bruno Paradis, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.